

Séance du 25 Mai 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SORBIER.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CHERVIN Nicole – FAYET Noël – FONTAINE Joël – GUILLON Fabien – GUILLON Frédéric – HERAULT Isabelle – JALLET Jean-Philippe – LOUSTALNIAU Jordan – MARTIN Bernard – PUJOS Henri – QUIRIJNS Floor.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de M. PUJOS Henri, Maire qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. GUILLON Fabien est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal – M. PUJOS Henri – prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre onze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : M. FAYET Noël et M. FONTAINE Joël.

Chaque conseiller municipal est appelé à prendre part au vote. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.1 Résultats du scrutin

◆ Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote :		11
◆ Majorité absolue :		6
Ont obtenu :		
Monsieur PUJOS Henri	dix voix	(10)
Monsieur GUILLON Fabien	une voix	(1)

2.2 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur PUJOS Henri, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
♦ fixe à deux (2) le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. ELECTION DES ADJOINTS

4.1 Election du premier adjoint

♦ Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote :		11
♦ Majorité absolue :		6
Ont obtenu :		
Monsieur JALLET Jean-Philippe	dix voix	(10)
Monsieur MARTIN Bernard	une	(1)

Monsieur JALLET Jean-Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjoint et est immédiatement installé.

4.2 Election du deuxième adjoint

♦ Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote :		11
♦ Bulletin blanc		1
♦ Nombre de suffrages exprimés		10
♦ Majorité absolue :		6
Ont obtenu :		
Monsieur MARTIN Bernard	dix voix	(10)

Monsieur MARTIN Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjoint et est immédiatement installé.

5. DESIGNATION DE CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, fixe à quatre (4) le nombre de conseillers délégués de la commune.

6. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ décide de fixer ainsi qu'il suit les indemnités des élus à compter du 1^{er} Juin 2020 :
- Indemnité de fonctions du Maire : M. PUJOS Henri
18.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité de fonctions des Adjoints : Mrs JALLET Jean-Philippe et MARTIN Bernard
5.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnités de fonctions des conseillers délégués :
1.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait à SORBIER, le 26 Mai 2020

Le Maire,
PUJOS Henri

